



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 05 octobre 2010



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2010/108

Abrogeant l'arrêté n° 2009/76 du 21 septembre 2009 portant création d'une zone d'interdiction temporaire autour de l'épave de la frégate « LAPLACE ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer.

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT la fin des opérations de dépollution de l'épave de la frégate « LAPLACE » et l'enlèvement des installations du chantier de dépollution.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2009/76 du 21 septembre 2009 portant création d'une zone d'interdiction temporaire autour de l'épave de la frégate « LAPLACE » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
préfet maritime de l'Atlantique,
Signé : VAE Anne-François de Saint Salvy